



Responsabilité dans un accident de stationnement

Par **aqmix**, le **11/02/2009** à **18:50**

Bonjour,
Ma moto était stationnée, régulièrement, entre des deux-roues (sur un terre plein centrale où les deux-roues s'alignent et ne gênent aucunement la circulation).
A cause de fortes bourrasques de vent (lundi 09/02), un scooter tombe de côté et renverse ma moto qui se trouvait à sa droite. Ma moto tombe par terre. Le réservoir est cabossée et la peinture abîmée au point de chute (réparation estimé à 300€ selon un garagiste appelé par téléphone => changement de réservoir).
Je suis assuré au tiers.
Un témoin a vu le scooter tomber sur ma moto.
Le propriétaire du scooter et moi même n'étions pas là.
Est-ce que le propriétaire du scooter est responsable à 100% dans cet accident?
C'est un cas un peu spécial car aucun des véhicules n'est en mouvement ni même conduit par quelqu'un...
Merci d'avance.

Par **chaber**, le **13/02/2009** à **06:17**

Bonjour,
Si l'incident a eu lieu suite à tempête, vous n'avez aucun recours envers le propriétaire du scooter (cas de force majeure).
Néanmoins établissez un constat amiable en précisant bien que le scooter a renversé votre moto. Ce sera une question d'assurances. Une simple bourrasque ne peut exonérer la responsabilité de votre adversaire.
N'oubliez pas de mentionner le témoin.

Par **aqmix**, le **17/03/2009** à **23:06**

Merci pour votre, réponse, j'ai suivi vos recommandations et j'attends la prise en charge de mon dossier par mon assureur!
Merci encore.